

CATLLAR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)

Mairie de CATLLAR

Tel. : 04 68 964 964 - accueil@catllar.fr

ARRÊTE TEMPORAIRE N° 052-2026

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique en application de l'article L.333-4 du code de la santé publique

Le Maire,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.3322-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-28 et L.2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018037-0002 du 06/02/2018 réglementant les débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales et notamment ses articles 11 à 19,

Vu la demande présentée par Madame Nadège SELVA, Trésorière de l'association ANIM' CATLLAR dont le siège social est Café de l'Olivier place de La République à CATLLAR (66500).

Considérant qu'il y a lieu de délivrer l'autorisation susvisée dès lors que les conditions posées par la loi sont remplies, en vue de la « Brasucade » de Catllar du 20 et 21 juin 2026.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'association ANIM'CATLLAR - Café de l'Olivier place de La République-CATLLAR (66500), représentée par Madame Nadège SELVA, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le samedi 20 juin 2026 à 18h00 au dimanche 21 juin 2026 à 02h00 à l'occasion de la « BRASUCADE ».

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Maire de Catllar, l'association ANIM'CATLLAR, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 05 juin 2026

Certifié exécutoire

Fait à Catllar, le 05 juin 2026

Le Maire, Gérald BARJAVEL

